



REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Département de Meurthe-et-Moselle
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte (marchés de services sociaux et spécifiques)
Référence :	A25400003
Date de mise en ligne :	Le jeudi 05 février 2026 à 12:00:01
Date de clôture :	Le mercredi 04 mars 2026 à 16:00:00
Titre :	Formation obligatoire des assistants maternels agréés de Meurthe et Moselle
Descriptif :	Formation obligatoire des assistants maternels agréés de Meurthe et Moselle

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 2 Posée le 13/02/2026 à 15:59:02

Bonjour,

Dans chacun des quatre chapitres sont précisés des items. Merci de nous indiquer si ces items sont des titres de sous-parties ou des éléments indicatifs nous permettant de constituer le chapitre et ses parties.

Merci pour votre réponse.

Répondue le 18/02/2026 à 17:18:35

Bonjour,

Les items figurant dans chacun des chapitres correspondent bien aux sous-parties attendues.

Les candidats doivent structurer leur mémoire en respectant la trame fournie, en reprenant les différents items afin de permettre une analyse homogène des offres.

Cordialement,

Le service de la Commande Publique

Question n° 1 Posée le 06/02/2026 à 11:09:22

Bonjour,

Est-ce que l'utilisation stricte de la trame du mémoire technique fournie est impérative, ou une organisation différente du mémoire est admise, dès lors que l'ensemble des rubriques et informations demandées sont bien traitées et clairement identifiables ? Devons nous fournir un échantillon des supports pédagogiques ou l'ensemble des supports ?

Dans le CCTP, il est indiqué que l'organisme attributaire devra être en capacité de déployer à minima 15 groupes par an. Dans le BPU concernant les quantités de formation à estimer, devons-nous nous engager sur un volume théorique (15 groupes) ou sur un volume moindre garantissant la viabilité des groupes et la qualité des formations ?

En vous remerciant pour vos réponses.

Répondue le 11/02/2026 à 16:09:53

Bonjour,

Conformément au cadre fourni dans le DCE, le mémoire doit être organisé selon la trame transmise. Tout élément ne figurant pas dans la rubrique correspondante ne sera pas pris en compte dans l'analyse.

Concernant les supports pédagogiques, il est attendu un échantillon représentatif permettant d'apprécier la qualité des outils proposés.

Concernant les quantités figurant au BPU – ER, celles-ci sont déjà fixées dans le document et ne doivent pas être modifiées.

Cordialement,

Le service de la Commande Publique
